



Assemblée des délégués de l'Association de communes Mobul  
(Bulle – Morlon – Le Pâquier – Riaz – Vuadens)

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 17 MAI 2011  
DE 07H00 À 07H20, AU DÉPARTEMENT TECHNIQUE DE LA  
VILLE DE BULLE, À LA TOUR-DE-TRÊME**

**PROCES-VERBAL N° 2011/03**

Présents :

- M. Maurice ROPRAZ, Président, Préfet de la Gruyère  
M. Christian ROSSAT, Vice-Président et Membre du Comité de direction,  
Conseiller communal de Vuadens  
M. Yves GRANDJEAN, Délégué de la Commune de Bulle, Conseiller communal  
Mme Sylvie MAGNE, Déléguée de la Commune de Bulle, Conseillère communale  
M. Patrick AUDEMARS, Délégué de la Commune de Morlon, Conseiller communal  
M. Jean-Luc ROMANENS, Délégué de la Commune du Pâquier, Conseiller communal  
M. Paul-Henri DONZALLAZ, Délégué de la Commune de Vuadens, Conseiller Communal
- M. Yves SUDAN, Président du Comité de direction, Conseiller communal de Bulle  
Mme Antoinette BADOUD, Vice-Présidente du Comité de direction, Syndique du Pâquier  
M. François CHARRIERE, Membre du Comité de direction, Conseiller communal de Riaz
- M. Jean HOHL, Ingénieur de Ville, Commune de Bulle  
Mme Nadia REMY, Secrétaire, Commune de Bulle  
Mlle Pauline DING, Apprenante employée de commerce, Commune de Bulle

Excusés :

- M. Pascal LAUBER, Membre du Comité de direction, Syndic de Morlon  
M. Michel HORNER, Délégué, Conseiller communal de Riaz  
M. Daniel TERCIER, Délégué, Syndic de Vuadens
- Mme Jasmine MONTEL-CAMBOU, Service des ponts & chaussées  
M. Grégoire CANTIN, DAEC, Coordinateur de la politique des agglomérations  
M. Hans GYGAX, Service de l'environnement  
M. Simon RICHOSZ, Service des constructions et de l'aménagement  
M. Martin TINGUELY, Service des transports et de l'énergie

## ORDRE DU JOUR

---

- |  |   |
|--|---|
| 1. Salutations et contrôle des présences                             | 2 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011        | 2 |
| 3. Election du Vice-Président de l'Assemblée des délégués            | 3 |
| 4. Election du Comité de direction                                   | 3 |
| 5. Election du Président et du Vice-Président du Comité de direction | 4 |
| 5. Divers  | 4 |

### 1. Salutations et contrôle des présences

---

M. le Préfet souhaite la cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes à l'occasion de cette Assemblée extraordinaire des délégués en vue de renouveler les Autorités de Mobul, suite au changement de législature. Il relève que les débats de cette Assemblée des délégués sont enregistrés. Par ailleurs, il communique à l'Assemblée que suite à la mise en application de la Loi sur l'information et l'accès aux documents, le procès-verbal de ladite séance sera publié sur Internet.

Délégués présents :

M. Yves GRANDJEAN, Conseiller communal de Bulle (3 voix)  
Mme Sylvie MAGNE, Conseillère communale de Bulle (3 voix)

M. Patrick AUDEMARS, Conseiller communal de Morlon (1 voix)

M. Jean-Luc ROMANENS, Conseiller communal du Pâquier (1 voix)

M. François CHARRIERE, Conseiller communal de Riaz (2 voix)

M. Paul-Henri DONZALLAZ, Conseiller communal de Vuadens (2 voix)

M. le Préfet demande si la convocation et l'ordre du jour de cette Assemblée suscitent des remarques ou des questions.

L'Assemblée des délégués approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011

---

M. le Préfet demande si quelqu'un a des remarques à émettre par rapport au procès-verbal n° 2011/02 de la séance du 14 avril 2011.

La Secrétaire précise que M. CANTIN de la DAEC souhaite apporter une rectification au procès-verbal, à la page 4, au deuxième paragraphe. La phrase « *M. CANTIN relève que pour la période 2011 à 2013, la Confédération aura les liquidités nécessaires pour verser les subventions.* » doit être remplacée par « *M. CANTIN relève que pour la période 2011 à 2013, la Confédération devrait avoir les liquidités nécessaires pour verser les subventions.* »

L'Assemblée des délégués approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 2011/02 du 14 avril 2011, en tenant compte de la modification demandée par M. CANTIN.

### 3. Election du Vice-Président de l'Assemblée des délégués

---

M. le Préfet rappelle que conformément aux statuts de l'Association, le Préfet de la Gruyère préside l'Assemblée des délégués de Mobul. Par contre, pour la nouvelle législature, il est nécessaire d'élire le Vice-Président de l'Assemblée des délégués.

M. SUDAN informe que le Comité de direction propose M. Christian ROSSAT au poste de Vice-Président des délégués. M. ROSSAT occupe la fonction de Conseiller communal à Vuadens et faisait partie du Comité de direction de Mobul sous l'ancienne législature. Dès lors, il connaît déjà bien le fonctionnement de Mobul et les dossiers en cours.

M. le Préfet rappelle que M. ROSSAT devra remplacer le Préfet en cas d'empêchement lors des Assemblées des délégués. Il mentionne qu'il est préférable que le Vice-Président ne soit pas un représentant bullois, étant donné que conformément à la Loi sur les communes, la Ville de Bulle ne peut pas détenir la majorité des voix à l'Assemblée des délégués. Il ajoute qu'en cas d'égalité c'est le Président ou le cas échéant le Vice-Président qui doit départager l'Assemblée des délégués.

L'Assemblée des délégués élit à l'unanimité M. Christian ROSSAT à la Vice-Présidence de l'Assemblée des délégués.

### 4. Election du Comité de direction

---

M. le Préfet demande quels sont les candidats intéressés à occuper un poste au Comité de direction.

La Secrétaire donne connaissance des propositions des communes membres :

Commune de Bulle	M. Yves SUDAN, Conseiller communal
Commune de Morlon	M. Pascal LAUBER, Syndic
Commune du Pâquier	Mme Antoinette BADOUD, Syndique
Commune de Riaz	M. François CHARRIERE, Conseiller communal
Commune de Vuadens	M. Christian ROSSAT, Conseiller communal

M. le Préfet s'enquiert de savoir s'il y a d'autres propositions pour le renouvellement du Comité de direction. Comme ce n'est pas le cas, il constate que trois de ces personnes, soit M. Yves SUDAN, Mme Antoinette BADOUD et M. Christian ROSSAT étaient déjà présents au sein du Comité de direction lors de la précédente législature. Il remercie les membres du Comité qui se mettent à disposition de l'Association de communes de Mobul pour réaliser les défis de la législature en cours au niveau de l'agglomération. Il procède ensuite à l'élection.

L'Assemblée des délégués élit à l'unanimité les personnes suivantes au Comité de direction pour la législature 2011-2016 : M. Yves SUDAN (Commune de Bulle), M. Pascal LAUBER (Commune de Morlon), Mme Antoinette BADOUD (Commune du Pâquier), M. François CHARRIERE (Commune de Riaz) et M. Christian ROSSAT (Commune de Vuadens).

## 5. Election du Président et du Vice-Président du Comité de direction

M. le Préfet demande quels sont les candidats à la fonction de Président et de Vice-Président du Comité de direction. Il s'enquiert de savoir si M. SUDAN est toujours à disposition pour fonctionner en tant que Président du Comité de direction.

M. SUDAN le confirme.

M. le Préfet en profite pour le remercier de son engagement important dans le cadre du Comité de direction de Mobul. Il demande également si Mme Antoinette BADOUD est à nouveau disponible pour la fonction de Vice-Présidente.

Mme BADOUD le confirme.

M. le Préfet la remercie également pour son engagement. Il s'enquiert de savoir si l'Assemblée des délégués a d'autres propositions à formuler pour les fonctions de Président et de Vice-Président. Comme ce n'est pas le cas, il procède à l'élection.

L'Assemblée des délégués élit à l'unanimité M. Yves SUDAN à la fonction de Président et Mme Antoinette BADOUD comme Vice-Présidente du Comité de direction.

## 5. Divers

### *Communication sur la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf)*

La Secrétaire donne les informations suivantes par rapport à la mise en application de la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) et aux conséquences qu'elles impliquent pour Mobul.

## INTRODUCTION

*L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la loi sur l'information et l'accès aux documents touche également les agglomérations. Elles sont soumises à cette nouvelle législation. Tout comme pour les communes, cette loi concerne l'organe législatif (Assemblée des délégués) alors que l'organe exécutif (Comité de direction) n'est pas soumis à ces prescriptions.*

## ASSEMBLEE DES DELEGUES

### *Convocation*

- *La convocation doit être publiée dans la Feuille officielle et/ou dans le bulletin communal au moins 10 jours avant la séance. Etant donné que les membres doivent selon les statuts être avertis au moins 20 jours à l'avance, la convocation sera adressée aux membres et publiée dans la FO de manière simultanée.*
- *La convocation doit être publiée sur le site internet.*
- *La mise à disposition des documents pour le public doit se faire dès l'envoi de la convocation aux membres.*

### *Déroulement de la séance*

- *La séance est ouverte au public. Il est donc nécessaire d'utiliser des locaux adéquats.*
- *Le huis clos est interdit selon la Loi sur les communes.*
- *Des places réservées doivent être mises à disposition des médias. La prise de son et d'images est autorisée même en direct.*
- *L'enregistrement de la séance peut être demandé par un des membres de l'Assemblée des délégués et n'est plus de la seule compétence du Secrétaire communal. Toutefois l'enregistrement doit être préalablement annoncé, conformément à la LCo.*

### *Procès-verbaux*

- *Il doit être rédigé dans les 20 jours (LCo).*
- *Il doit être mis à disposition du public immédiatement après sa rédaction.*
- *Il doit être publié sur le site internet avec une mention « provisoire » tant qu'il n'a pas été approuvé.*
- *Il est autorisé dans la version qui figure sur Internet d'anonymiser certains passages pour des raisons de protection des données personnelles mais cela doit être clairement signalé.*
- *Avant de publier le procès-verbal sur Internet, l'organe public doit toujours examiner la question des atteintes à la personnalité car il est responsable de la protection des données.*

## DEVOIR D'INFORMATION

### *Généralités*

*Les Associations de communes doivent donner, selon l'article 42a, al.1 RELCo, une information au moins deux fois par année. L'information doit être diffusée en principe au moyen du bulletin communal ou d'un autre moyen répondant aux exigences de la LInf (moyens modernes de communication).*

### *Site Internet*

*Chaque commune a l'obligation d'avoir un site Internet. Leur site doit contenir le lien pour parvenir sur le site de l'agglomération où doivent figurer les statuts, les convocations, les procès-verbaux et les règlements de portée générale.*

### *Compétences*

*Les Associations de communes peuvent si elles le souhaitent édicter un règlement de portée générale pour prévoir des dispositions sur l'organisation des activités d'informations. Le cas échéant, ces aspects sont régis par le RELCo.*

### **ACCES AUX INFORMATIONS**

*Selon la LInf, toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux documents officiels détenus par les organes publics. Sont à considérer comme documents officiels tous les documents établis ou reçus par les organes publics qui concernent l'accomplissement d'une tâche publique tels que rapports, études, procès-verbaux, statistiques, registres, directives, instructions, correspondances, prises de position, préavis ou décisions. L'accès garanti concerne notamment :*

- *Les budgets et les comptes*
- *Les documents faisant l'objet d'une procédure de consultation externe*
- *Les informations statistiques*

### **DIVERS**

*Les Associations de communes doivent vérifier que leurs statuts ne contiennent pas de dispositions contraires à la LInf. Elles ont la possibilité de compléter leurs statuts en y intégrant ces nouveaux éléments, ce qui est souhaitable selon le Service des communes, en se référant aux statuts types qui ont été édictés par l'Etat.*

**M. le Préfet** remercie la Secrétaire pour ces informations. Il précise que ces renseignements viennent d'être communiqués par le Service des communes et que ces prescriptions ne sont pas seulement valables pour Mobul mais également pour toutes les Associations régionales. Les Assemblées des délégués devront donc à futur être convoquées par la Feuille officielle, les séances devront être accessibles au public et aux médias.

**M. CHARRIERE** s'enquiert de savoir si ces exigences sont aussi valables pour les Assemblées communales.

**M. le Préfet** le confirme.

**L'Assemblée des délégués** prend note de ces informations.

**M. le Préfet** lève la séance à 07h20 et remercie d'ores et déjà les membres du Comité de direction d'œuvrer durant cette législature en faveur de Mobul.

Bulle, le 30 mai 2011

La Secrétaire  
Nadia REMY

Le Président  
Maurice ROPRAZ, Préfet

APPROUVÉ

*Distribution :*

- M. Maurice ROPRAZ, Président, Préfet de la Gruyère
- M. Christian ROSSAT, Vice-Président de l'Assemblée des délégués et membre du Comité de direction, Conseiller communal de Vuadens
  
- M. Yves SUDAN, Président du Comité de direction, Conseiller communal de Bulle
- Mme Antoinette BADOUD, Vice-présidente du Comité de direction, Syndique du Pâquier
- M. Pascal LAUBER, Membre du Comité de direction, Syndic de Morlon
- M. François CHARRIERE, Membre du Comité de direction, Conseiller communal de Riaz
  
- M. Yves GRANDJEAN, Délégué, Conseiller communal de Bulle
- Mme Sylvie MAGNE, Déléguée, Conseillère communale de Bulle
- M. Patrick AUDEMARS, Délégué, Conseiller communal de Morlon
- M. Jean-Luc ROMANENS, Délégué, Conseiller communal de Pâquier
- M. Michel HORNER, Délégué, Conseiller communal de Riaz
- M. Daniel TERCIER, Délégué, Syndic de Vuadens
- M. Paul-Henri DONZALLAZ, Délégué, Conseiller communal de Vuadens
  
- M. Jean HOHL, Ingénieur de Ville de la Commune de Bulle
  
- M. Grégoire CANTIN, DAEC, Coordinateur de la politique des agglomérations
- Mme Jasmine MONTEL-CAMBOU, Service des ponts & chaussées
- M. Simon RICHOZ, Service des constructions et de l'aménagement
- M. Martin TINGUELY, Service des transports et de l'énergie
- M. Hans GYGAX, Service de l'environnement
  
- Secrétariat communal de Bulle
- Secrétariat communal de Morlon
- Secrétariat communal du Pâquier
- Secrétariat communal de Riaz
- Secrétariat communal de Vuadens